

# Une prime pour celles et ceux qui ont été au chômage temporaire pendant plus de deux mois



Alors que la fin de l'année approchait, nous n'avions pas encore d'informations claires sur l'impact du chômage temporaire sur la prime de fin d'année. Grâce aux syndicats, le gouvernement fédéral vient d'approuver une « prime de protection ». Il s'agit d'un supplément à la prime de fin d'année pour celles et ceux qui ont été au chômage temporaire pendant au moins 53 jours en 2020.

Les nombreux travailleurs qui ont été contraints de rester chez eux ces derniers mois risquaient une sérieuse perte de revenus. Dans le cadre de la concertation sociale, la CSC, rejointe par les autres syndicats, avait **fortement insisté** pour que l'on trouve une solution. Cette « prime de protection » est bien la preuve que la **concertation sociale porte ses fruits**. Les travailleurs au chômage temporaire pour une longue période vont bénéficier d'une compensation. Un cadeau de fin d'année qui est le bienvenu en ces temps bien difficiles.

## Pour qui?

Cette « prime de protection » sera versée à celles et ceux qui ont été au **chômage temporaire -économique ou force majeure à cause de la crise du coronavirus-** pendant au minimum 53 jours ou demi-jours entre le 1er mars et le 30 novembre 2020.

La disposition concerne les travailleurs de **tous les secteurs**.

## Quel montant?

La prime s'élève à **150 euros**, majorés de **10 euros par jour** au-delà de 67 jours de chômage. Les travailleurs à temps partiel recevront au minimum 75 euros, majorés de 5 euros par jour de chômage temporaire.

Exemples:

- Si vous avez été au chômage temporaire à temps plein pendant 60 jours, vous recevrez une prime de 150 euros bruts.
- Si vous avez été au chômage temporaire à temps plein pendant 200 jours, vous recevrez  $150 + (200 - 67) \times 10$  euros, soit 1480 euros bruts.

Un précompte professionnel de 15% est retenu sur cette prime.

## Pas besoin d'introduire une demande

Les **syndicats** et la CAPAC ont été chargés de payer cette prime le plus rapidement possible.

**Comme travailleur, vous ne devez donc entreprendre aucune démarche.**

La CSC va recevoir de l'ONEM les informations nécessaires au calcul de votre prime. Vous la recevrez en deux parties: la première, qui est la plus importante, pourra être versée dès la mi-décembre. Pour la seconde partie, il faudra attendre que l'ONEM ait contrôlé toutes les allocations. Elle pourra donc normalement être versée après mai/juin 2021. Attention: si vous comptabilisez les 53 jours juste après le 31 octobre, vous recevrez alors l'entièreté de la prime en 2021.

Les dispositions viennent toutefois seulement d'être rendues publiques et approuvées. La CSC va mettre tout en œuvre pour payer la première partie de votre prime au plus vite, mais vous devez néanmoins savoir qu'il peut encore s'écouler un certain temps avant que vous ne la receviez.

